

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 9 juillet 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°32

CIRCULAIRE N° 21395/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative aux épreuves de la sélection de niveau 2 des militaires techniciens de l'air, session 2010.

Du 10 mai 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles des sous-officiers et militaires du rang ; bureau des sélections et concours.*

CIRCULAIRE N° 21395/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux épreuves de la sélection de niveau 2 des militaires techniciens de l'air, session 2010.

Du 10 mai 2010

NOR D E F L 1 0 5 1 1 0 7 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2).

Instruction n° 1010/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA du 26 février 2008 (BOC N° 13 du 4 avril 2008, texte 8. ; BOEM 331.1.2.1).

Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 17 décembre 2009 (BOC N° 6 du 12 février 2010, texte 12. ; BOEM 777.3.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes et sept appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20678/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 30 avril 2009 (BOC N° 24 du 13 juillet 2009, texte 37.).

Référence de publication : BOC N°28 du 9 juillet 2010, texte 32.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions générales et particulières, le calendrier et les modalités pratiques de participation aux épreuves de la sélection de niveau 2 (SN2), pour la session 2010.

Conformément à l'instruction de quatrième référence, les militaires techniciens de l'air (MTA) peuvent s'inscrire trois fois à la SN2. Toute inscription entraîne le décompte d'une tentative.

Le nombre de tentatives à la SN2 étant contingenté, les militaires prendront le temps de la réflexion nécessaire pour déposer leur candidature.

2. CALENDRIER.

Le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser est présenté en annexe I.

Les épreuves de la SN2 se dérouleront dans les conditions suivantes :

- épreuves militaires pratiques : du lundi 19 juillet au vendredi 24 septembre 2010 ;
- épreuves professionnelles pratiques et orales : du lundi 19 juillet au vendredi 1^{er} octobre 2010 ;

- épreuves théoriques militaires et professionnelles : le mardi 5 octobre 2010.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION.

Pour être autorisé à se présenter aux épreuves de la SN2, session 2010, le candidat doit :

- ne pas être en position de non activité ;
- ne pas s'être déjà inscrit trois fois à cette sélection ;
- détenir le brevet élémentaire de technicien (BT1) ;
- être au minimum dans sa dixième année de services au 1^{er} avril 2010 (1) ;
- ne pas dépasser quatorze ans de services au 1^{er} décembre 2010 (1) ;
- avoir fait l'objet, en 2010, d'une notation au sens de l'article R. 4135-5 du code de la défense. Cela exclut les notations dites « conservées ».

4. POSITIONS PARTICULIÈRES.

Le MTA qui, à la date des épreuves, se trouve détaché dans le cadre des missions d'assistance extérieure, à l'exception de ceux étant en activité de service sur les formations administratives d'outre-mer [départements d'outre-mer (DOM) - régions d'outre-mer (ROM) - communes d'outre-mer (COM)], ainsi que celles de Dakar et de Djibouti, pourvues d'un centre examen, n'est pas autorisé à participer aux épreuves.

Nota. Il n'est pas ouvert de centre d'examen local au profit du personnel détaché au titre des opérations extérieures.

5. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les bureaux formation (BF) sont responsables du recueil des candidatures ainsi que de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire au vu de leurs pièces administratives et de l'outil de gestion du personnel « système d'informations des ressources humaines » (SIRH).

5.1. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 juin 2010 inclus.

5.1.1. Procédures de dépôt de candidature pour les sites équipés de systèmes d'informations des ressources humaines.

Les candidats se présentent au BF ou, le cas échéant, sollicitent la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) pour exprimer leur candidature qui est enregistrée dans le SIRH conformément au *mémento* (disponible sur le réseau intradef - Acteurs RH/SIRH/CFI SIRH Dijon/Téléchargements/Documentations/Manuel d'utilisation du module formation), en utilisant le dossier « sélection numéro 2 pour MTA » et le numéro de travail « 10/4644 ».

L'état SIRH est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

5.1.2. Procédures de dépôt de candidature pour les sites non équipés de systèmes d'informations des ressources humaines.

Les candidats stationnés sur les sites non équipés de SIRH (Cayenne ou Nouméa) renseignent la fiche de candidature donnée en annexe II. La fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir.

Une copie de cette fiche :

- est remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
- est archivée dans les pièces du candidat ;
- est adressée :
 - à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA)/écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air (ESOM)/état-major (EM)/bureau sélections et concours (BSC) à Rochefort (par courrier ou par télécopie), qui enregistrera les candidatures dans le SIRH ;
 - le cas échéant, à la formation de l'administré.

5.2. Transmission de l'état récapitulatif des candidats.

Dès la date de clôture des inscriptions, les BF ou, le cas échéant, la DAPPS :

- établissent un état récapitulatif SIRH des candidats classés par ordre alphabétique (nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour le personnel féminin) ;
- soumettent cet état à la signature du chef de la division des ressources humaines (DRH) et du commandant de formation administrative ;
- transmettent l'original, pour le vendredi 11 juin 2010, à l'ESOM/EM/BSC.

5.3. Modificatif des états récapitulatifs.

Toute modification survenant après le vendredi 4 juin 2010 (désistement, mutation, OPEX, stage, retraite, reconversion, maladie), doit faire l'objet d'une mise à jour dans le SIRH par le BF ainsi que d'un courriel ou d'un message MOFI adressé à l'ESOM/EM/BSC et, selon le cas, à l'organisme concerné (formation gagnante ; DAPPS) ou organismes responsables de la mise en place d'épreuves professionnelles pratiques :

- brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (BAFSI) du commandement des forces aériennes (CFA) de Metz pour les spécialistes 2610 ou 341X ;
- commandement du soutien des forces aériennes (CSFA) de Bordeaux pour les spécialistes 3519 et 3539 ;
- DRH-AA/bureau organisation des ressources humaines (DRHAA/BORH) de Tours pour les spécialistes 3600 « agent bureautique option secrétariat ».

5.4. Autorisation à concourir.

Dès réception des états récapitulatifs, l'ESOM/EM/BSC établit, pour le vendredi 9 juillet 2010, la liste des militaires autorisés à concourir, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou de son délégué. La diffusion sur le réseau intradef de la liste sera signalée par voie de message.

5.5. Retrait d'autorisation à concourir.

Le signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste objet du point 5.4.) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour concourir donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM/EM/BSC, d'une décision

de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRH-AA ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire du récépissé de notification sera transmis en retour à l'ESOM/EM/BSC.

5.6. Désistement.

Tout désistement est définitif.

Le désistement devra être formalisé par une attestation manuscrite du candidat précisant qu'il retire sa candidature à la SN2 pour l'année considérée et qu'il reconnaît avoir connaissance qu'une tentative à la sélection lui sera décomptée.

Une copie de cette attestation :

- est remise au candidat ;
- est archivée dans les pièces de l'intéressé.

L'original est adressé à l'ESOM/EM/BSC.

5.7. Changement de centre d'examen.

En cas de changement de centre d'examen (épreuves pratiques et/ou théoriques), la formation gestionnaire adresse un message au centre « gagnant » et à l'ESOM/EM/BSC en copie conformément à l'annexe III., en précisant le motif.

5.8. Cas particuliers des spécialités 2310, 2515, 2545, 341X, 351X et 3600.

Concernant ces spécialités, les BF renseignent dans le SIRH leur domaine d'emploi dans la rubrique COMPÉTENCE, conformément à l'annexe IV.

6. APTITUDE MÉDICALE.

6.1. Cas général.

Le candidat se présente aux épreuves militaires pratiques muni impérativement de son certificat médico-administratif modèle 620-4*/1 en cours de validité au moment des épreuves et attestant de l'aptitude médicale à servir dans la spécialité et de l'aptitude aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM).

6.2. Inaptitude.

Tout candidat inapte définitif, avant le début de la période des épreuves, n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves.

Tout candidat déclaré inapte temporaire qui, avant le terme de la période réservée aux épreuves pratiques n'a pas recouvré son aptitude pour effectuer la totalité des épreuves, est éliminé pour la session en cours.

7. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves sont disponibles sur le réseau intradef. Les BF sont chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité de réaliser cette opération.

Les BF doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation *ad hoc*, tout particulièrement pour les spécialités :

- « 3539 » concernant les candidats 2515 « électrotechnique » affectés en escadron de soutien de l'infrastructure et de l'énergie (ESIE) ou compagnie d'infrastructure en opérations (CIO), et 3519 « électromécaniciens » ;

- « 3519 », pour laquelle chacun des trois domaines d'emploi à connaître (gros oeuvre et finitions/installations sanitaires et thermiques/aménagement intérieur et décoration) fait l'objet de son propre fascicule.

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc...).

8. ORGANISATION DE LA SÉLECTION.

8.1. Généralités.

Les modalités particulières d'organisation de la sélection font l'objet de l'annexe V.

8.2. Fraude avant, pendant ou après les épreuves.

Le délit de fraude est puni par la loi du 23 décembre 1901 (2). Toute manoeuvre frauduleuse doit systématiquement conduire l'autorité militaire à saisir la brigade de gendarmerie territorialement compétente et à déposer une plainte. En outre, si la fraude ou le comportement nuisible au bon déroulement des épreuves est constatée pendant les épreuves, le président de la commission peut exclure le candidat, conformément à l'annexe IX. de l'instruction citée en cinquième référence.

9. NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

La nature détaillée des épreuves, leur durée, les horaires et les coefficients à appliquer sont précisés en annexe VI.

Les candidats stationnés hors métropole ou à l'étranger subissent les épreuves aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

Les conditions d'organisation des épreuves militaires pratiques doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction de dernière référence qui, en outre, recense les différents cas d'élimination.

9.1. Épreuves théoriques.

Elles comprennent une partie militaire commune à tous les candidats sous forme de questions à choix multiple (QCM) et une partie professionnelle spécifique sous forme de QCM, de questions à courte réponse (QCR) ou de questions à court développement (QCD) de connaissances générales ou de connaissances au titre de l'emploi, en fonction des spécialités.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début des épreuves.

Les épreuves théoriques, militaires et professionnelles, se déroulent aux dates et heures indiquées dans l'annexe VI. de la présente circulaire. Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en cinquième référence.

Pour les centres d'examen d'outre-mer et de l'étranger (Dakar et Djibouti), ces épreuves se déroulent aux mêmes horaires, en temps universel, que la métropole.

9.2. Épreuves militaires communes.

Ces épreuves font l'objet de l'annexe VI. - Appendice VI. A.

9.3. Épreuves des spécialités 1452 – 3517 – 5720 et toutes autres spécialités différentes de celles figurant au point 9.4.

Ces épreuves font l'objet de l'annexe VI. - Appendice VI. B.

9.4. Épreuves des spécialités 2610 – 341X – 3519 – 3539 et 3600 « agent bureautique option secrétariat ».

Ces épreuves font l'objet de l'annexe VI. - Appendices VI. C. à VI. G.

10. CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ÉPREUVES POUR LES CENTRES HORS MÉTROPOLE.

Les consignes particulières concernant la transmission des épreuves pour les centres hors métropole sont définies à l'annexe VII. - point 5.2. de l'instruction de 4^e référence.

11. CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION.

Le calcul du total des points est détaillé en annexe VII.

12. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la sélection de niveau 2 seront imputés comme suit :

- code autorité : 031 ;
- imputation budgétaire : 7001780467 ;
- code activité : 449900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Richard QUEURTY.

(1) Aux termes de l'article 8 de l'instruction de quatrième référence, « les temps de services indiqués [...] comprennent les services effectués au titre de positions statutaires d'activité et de non activité (hors retour vie civile) ».

(2) n.i. BO.

ANNEXE I.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

| ACTIONS. | AUTORITÉS RESPONSABLES. | DESTINATAIRES. | DATE. |
|--|---|--|---|
| Mise en ligne de la documentation. | DRH-AA/sous-direction « affaires générales » (SDAG)/bureau « pilotage et performance » (BPP)/division management de l'information (DMI) - Tours. | Intradef. | Mars 2010. |
| Saisie des candidatures dans le SIRH. | Bases aériennes - bases de défense. | / | Jusqu'au vendredi 4 juin 2010 inclus. |
| Transmission des états récapitulatifs. | Bases aériennes - bases de défense. | ESOM/EM/BSC. | Vendredi 11 juin 2010. |
| Listes des centres d'examen. | ESOM/EM/BSC. | Bases aériennes - bases de défense. | Vendredi 25 juin 2010. |
| Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir. | ESOM/EM/BSC. | / | Vendredi 9 juillet 2010. |
| Mise en place des bordereaux de saisie des notes de la partie pratique militaire et professionnelle. | ESOM/EM/BSC. | Bases aériennes - bases de défense. | Lundi 19 juillet 2010. |
| Déroulement des épreuves militaires pratiques communes à toutes les spécialités. | Bases aériennes - bases de défense. | / | Du lundi 19 juillet au vendredi 24 septembre 2010. |
| Déroulement des épreuves professionnelles pratiques spécialités 341X. | Bases aériennes - bases de défense. | / | Du lundi 19 juillet au vendredi 1er octobre 2010. |
| Déroulement des épreuves professionnelles pratiques et orales (définies par note d'organisation). 2610 - 3600 « agent bureautique option secrétariat » - 3519 et 3539. | - commandement des forces aériennes (CFA)/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (BAFSI) - Metz (spécialité 2610) ; - DRH-AA/bureau organisation des ressources humaines (BORH) - Tours ; | - bases aériennes - bases de défense ; - ESOM/EM/BSC. | |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | (spécialité 3600 « agent bureautique ») ; - commandement du soutien des forces aériennes (CSFA)/brigade aérienne infrastructure (BAI) - Bordeaux (spécialités 3519 - 3539). | | |
| Transmission des bordereaux de saisie des notes de la partie pratique militaire et professionnelle. | Bases aériennes - bases de défense. | ESOM/EM/BSC. | À l'issue des épreuves pratiques. |
| Transmission des procès verbaux et du récapitulatif des notes des épreuves professionnelles pratiques et orales. | - CFA/BAFSI - Metz ; - DRH-AA/BORH - Tours ; - CSFA/BAI - Bordeaux. | ESOM/EM/BSC. | À l'issue des épreuves pratiques. |
| Mise en place des sujets, partie théorique, militaire et professionnelle, cartes tests et consignes à l'attention du président de la commission de surveillance. | DF 00.321/documentation technique électronique (DTE) - Rochefort. | Centres d'examen hors métropole. | Au plus tard cinq semaines avant épreuves théoriques. |
| | | Centres d'examen métropole. | Au plus tard deux semaines avant épreuves théoriques. |
| Déroulement de la partie théorique, militaire et professionnelle. | Centres d'examen. | / | Mardi 5 octobre 2010. |
| Expédition des copies de la partie théorique pour la correction. | Centres d'examen de métropole. | ESOM/EM/BSC, par l'organisme de sous-traitance agréé par l'armée de l'air. | À l'issue des épreuves théoriques. |
| | Centres d'examen hors métropole. | ESOM/EM/BSC, par tous moyens rapides et sûrs. | |
| Tri et mise sous anonymat des copies. | ESOM/EM/BSC. | DF 00.321/DTE. | Du lundi 11 au vendredi 29 octobre 2010. |
| Correction des copies. | DF 00.321/DTE. | / | Du lundi 15 novembre au vendredi 3 décembre 2010. |
| Transmission des notes de la partie théorique, militaire et professionnelle. | DF 00.321/DTE. | ESOM/EM/BSC. | Lundi 6 décembre 2010. |
| Commission de sélection. | EM/ESOM/BSC. | / | Janvier 2011. |
| Diffusion des résultats. | EM/ESOM/BSC. | Intradef. | Janvier 2011. |

ANNEXE II.
FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 2.

FICHE DE CANDIDATURE
AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 2.

Ce document est à renseigner par les candidats administrés par la DAPPS à Tours, la BA 117 à Paris (postes à l'étranger) et par les candidats affectés sur un site non équipé de SIRH.

Je soussigné (e) :

Nom :

Nom de jeune fille :

NIA :

Grade :

Engagé (e) à compter du

INDICE DE SPÉCIALITÉ : Date du CAET : Domaine de compétence :

UNITÉ D'AFFECTATION : LIEU :

Nombre d'inscription (s) : 1^{re} fois – 2^e fois – 3^e fois. ⁽¹⁾

COMMANDEMENT GESTIONNAIRE :

*Identité et signature du responsable
ayant recueilli la candidature.*

À (lieu) , le (date)
Signature du candidat,

Destinataires :

- ESOM/EM/BSC – Rochefort ;
- DAPPS Tours ;
- BA 117 Paris ;
- Pièces de l'intéressé(e) ;
- Intéressé.

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE III.
MODÈLE TYPE DE MESSAGE À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE
D'EXAMEN.

**MODÈLE TYPE DE MESSAGE À ADRESSER EN CAS
DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.**

FROM : BASE ACTUELLE.

TO : BASE GAGNANTE.

INFO : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr.

NON PROTÉGÉ.

NMR/ /BAXXX/CSP/DRH/BF DU

OBJ/ SÉLECTION DE NIVEAU 2 - SESSION 2010 - CHANGEMENT DE CENTRE.

RÉF/ CIR NMR /DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC DU

TXT :

VOUS DEMANDE FAIRE EFFECTUER ÉPREUVE(S) THÉORIQUES ⁽¹⁾ ET/OU
PRATIQUES ⁽¹⁾ AU PROFIT DU :

NIA – GRADE :

NOM – PRÉNOM :

AFFECTATION :

SPÉCIALITÉ :

COMPÉTENCE :

MOTIF :

SIGNÉ : COLONEL XXXXXXXXX (OU SON REPRÉSENTANT),
COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE XXX.

⁽¹⁾ Ne mettre que la mention concernée.

ANNEXE IV.
**DOMAINES D'EMPLOI À RENSEIGNER DANS LA RUBRIQUE « COMPÉTENCE » DU
 SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES.**

Les candidats des spécialités citées ci-dessous s'inscrivent au titre du domaine d'emploi correspondant à leur domaine de compétence.

| SPÉCIALITÉS. | DOMAINES DE COMPÉTENCE (qualifications professionnelles). | DOMAINES D'EMPLOI. |
|--------------|--|--|
| 3517. | Agent paysagiste. | Entretien des gazons sportifs (BA 107 et 701 exclusivement). |
| 3519. | Peinture revêtement. | Gros œuvre finitions. |
| | Maçonnerie, carrelage. | |
| | Espaces verts (avant la réforme de 2005). | |
| | Installations sanitaires. | Installations sanitaires et thermiques. |
| | Chauffage. | Aménagement intérieur et décoration. |
| | Serrurerie, métallerie. | |
| 3539. | 2515 - Filière infrastructure (affectés ESIE/CIO). | Électromécanique (HT - BT - Froid - Servitudes). |
| | 3519 - Électromécaniciens. | |
| 2515. | Électrotechnicien (affectés hors ESIE/CIO). | Électrotechnique. |

Concernant la spécialité 3517 « agent paysagiste », le domaine d'emploi figure à titre d'information et n'est pas à renseigner.

| SPÉCIALITÉS. | DOMAINES D'EMPLOI. |
|--|---|
| 2310. | Armurerie base. |
| | Dépôt de munitions. |
| 2545. | Carrosserie, peinture. |
| | Chaudronnerie, tôlerie, constructions mécaniques. |
| | Machines outils, ajustage, outillage. |
| | Menuiserie. |
| 3414 - Commando parachutiste de l'air (CPA). (1) | Commando parachutiste de l'air. |
| 3414 - non CPA. (1) | Base. |
| 3415 - CPA. (1) | Commando parachutiste de l'air. |
| 3415 - non CPA. (1) | Base. |
| 3600. | Secrétariat. |
| | Comptabilité. |

(1) Les MTA 341X affectés en CPA mais n'ayant pas terminé leur cursus de formation se présenteront aux épreuves en 341X non CPA.

ANNEXE V.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. LA BRIGADE AÉRIENNE DES FORCES DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION DU COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES.

- fixe les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratiques des fusiliers commandos, conducteurs de chien et pompiers ;
- est responsable de l'organisation et de la correction des épreuves pratiques relatives aux pompiers.

2. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR - BUREAU ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

- fixe les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique du personnel 3600 « secrétariat » ;
- est responsable de l'organisation et de la correction de cette épreuve.

3. LE COMMANDEMENT DU SOUTIEN DES FORCES AÉRIENNES - BRIGADE AÉRIENNE INFRASTRUCTURE.

- fixe les modalités d'exécution des épreuves professionnelles orales du personnel de la filière infrastructure ;
- est responsable de l'organisation et de la correction de l'épreuve professionnelle orale.

4. LE BUREAU DES SÉLECTIONS ET CONCOURS.

- désigne les centres d'examen ;
- édite la liste des candidats autorisés à concourir ;
- édite et transmet les bordereaux de saisie de notes pratiques aux formations administratives ainsi que la liste spécifique des candidats des spécialités 2610, 3519, 3539 et 3600 « secrétariat » aux organismes concernés en vue de convoquer ces candidats aux épreuves pratiques professionnelles ;
- édite et transmet au département tests et examens (DTE) de la direction des formations 00.321 (DF) ;
 - la liste des candidats par spécialité de composition et par centre d'examen ;
 - les cartes test pré-renseignées ;
 - les maquettes des sujets ;
 - les consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance ;
- établit et diffuse, après la réunion de la commission de sélection, la décision relative aux candidats ayant satisfait aux épreuves de la SN2, par spécialité de composition et par ordre de mérite ;
- adresse un relevé individuel de notes à chaque candidat non retenu, sous couvert du commandant de la formation administrative.

5. LE DÉPARTEMENT TESTS ET EXAMENS.

Il est responsable de la mise en place des sujets, des « cartes test », des consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance, et de l'organisation de la correction des épreuves écrites.

ANNEXE VI.

APPENDICE VI. A.
ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

| PRATIQUES. | THÉORIQUES. |
|---|--|
| Du lundi 19 juillet au vendredi 24 septembre 2010. | Le mardi 5 octobre 2010 de 08h30 à 09h00. |
| Total des coeff. = 5. | Coeff. 3. |
| - tir (coeff. 1) ; - 3000 m (coeff. 2) ; - natation (coeff. 2). | 20 QCM portant sur le programme du centre de formation militaire élémentaire (CFME) de Saintes et l'environnement de la base aérienne. |

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES MILITAIRES PRATIQUES.

Elles sont communes à toutes les spécialités et s'effectuent sous la responsabilité des BF.

Elles ne pourront être passées qu'une seule fois au titre de la session 2010.

Elles pourront faire l'objet de plusieurs sessions afin de permettre à tous les candidats d'y participer, en particulier ceux initialement inaptes médicaux temporaires et reconnus aptes à passer ces épreuves dans le créneau précité.

Les modalités de déroulement des épreuves militaires pratiques sont définies par l'annexe II. de l'instruction de dernière référence.

La pratique du sport est fortement déconseillée pendant les 30 jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site outre-mer. Il est donc demandé aux formations administratives à ce qu'un candidat dans cette situation passe ces épreuves militaires pratiques avant son départ.

Les candidats sont rayés de la liste jointe au procès-verbal s'ils :

- ne se sont pas présentés à l'une des épreuves ;
- sont éliminés au titre d'une épreuve.

La mention « ÉLIMINÉ » est portée en rouge en face de leur nom. La modification dans le SIRH est à la charge des BF qui portent le terme « Élimination » dans la rubrique « Cause » et une impression de l'enregistrement des données modifiées est signée par le candidat puis classée dans ses pièces individuelles.

Toute épreuve non effectuée, non terminée ou hors délai ou dont les performances sont inférieures à celles de la note 1, est notée 0 (zéro). Cette note est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.

Nota. Conformément au message n° 9/DEF/EMAA/B.EMP/SO/DR du 11 janvier 2010 (n.i. BO) relatif à la suspension d'emploi des munitions 5.56 BO F3, l'épreuve de tir FAMAS s'effectue avec des cartouches 5.56 balle plastique.

3. SOMME DES NOTES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « A »).

Total A = (tir × 1) + (3000 m × 2) + (natation × 2) + (QCM × 3).

APPENDICE VI. B.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES.

L'ensemble des questions QCM, QCR, QCD figure sur un cahier unique distribué au candidat selon sa spécialité de composition. Ce dernier compose sans interruption pendant 1 heure 45 minutes, sa carte test et sa copie sont ramassées seulement à l'issue de l'épreuve.

1. SPÉCIALITÉ 1452.

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI. |
|--|---|
| Le mardi 5 octobre 2010, de 09h30 à 11h15. | |
| Coeff. 5. | Coeff. 10. |
| Quatre QCR : une QCR en langue anglaise et trois QCR au choix sur quatre proposées. | Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité. |

Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (Total B) :

$$\text{Total B} = (\text{QCR} \times 5) + (\text{QCD} \times 10).$$

2. SPÉCIALITÉ 3517.

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI. |
|---|---|
| Le mardi 5 octobre 2010 de 09h30 à 11h15. | |
| Coeff. 5. | Coeff. 10. |
| 3517 Quatre QCR au choix sur cinq proposées. | Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité. |

Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total B) :

$$\text{Total B} = (\text{QCR} \times 5) + (\text{QCD} \times 10).$$

3. SPÉCIALITÉ 5720.

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI. |
|--|---|
| Le mardi 5 octobre 2010, de 09h30 à 11h15. | |
| Coeff. 6. | Coeff. 9. |
| Quatre QCR au choix sur cinq proposées. | Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité. |

Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total B) :

$$\text{Total B} = (\text{QCR} \times 6) + (\text{QCD} \times 9).$$

4. AUTRES SPÉCIALITÉS (HORS SPÉCIALITÉS 2610 - 341X - 3519 - 3539 ET 3600 « AGENT BUREAUTIQUE OPTION SECRÉTARIAT »).

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI. |
|--|---|
| Le mardi 5 octobre 2010, de 09h30 à 11h15. | |
| Coeff. 5. | Coeff. 10. |
| Quatre QCR au choix sur cinq proposées. | Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité. |

Somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs (total B) :

$$\text{Total B} = (\text{QCR} \times 5) + (\text{QCD} \times 10).$$

APPENDICE VI. C.
SPÉCIALITÉ 2610.

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Pour pouvoir s'inscrire à la SN2 session 2010, les candidats de spécialité 2610 doivent, en plus des conditions générales précitées, satisfaire à des pré requis, à savoir détenir au moins le niveau 4 de la fiche récapitulative du CCPM.

Ces résultats, qui permettent l'inscription à la sélection de niveau 2 - session 2010, devront dater de moins d'un an à la date limite de l'inscription (4 juin 2010).

Les candidats de la spécialité 2610 doivent en outre détenir :

- le permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 (COD 1 AA) ;
- le module des techniques opérationnelles de secours routier (TOP SR) ou CFAP SR ;
- la qualification de chef d'équipe pompier de l'armée de l'air délivrée par le commandement des forces aériennes/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention de Metz (CFA/BAFSI).

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

Les épreuves professionnelles pratiques de la spécialité 2610 font l'objet d'une note d'organisation diffusée par le CFA/BAFSI.

Le parcours pompier est effectué avant toute autre épreuve. En cas d'échec le candidat est éliminé pour la session 2010. Cette épreuve est réalisée sur la base aérienne d'affectation du candidat et elle est validée par le chef du BF ou son représentant. À l'issue, ce dernier adresse, par message, la liste du personnel avec la mention « réussite » ou « échec » à l'EM ESOM/BSC et au bureau « métiers » de la BAFSI.

Les épreuves professionnelles pratiques dans les domaines des interventions de type urbain (ITU) et à caractère aéronautique (ICA) se déroulent sur des centres déconcentrés désignés par le CFA/BAFSI.

À l'issue de ces épreuves, le CFA/BAFSI transmettra à l'ESOM/EM/BSC le procès verbal de déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

3. NATURE DES ÉPREUVES.

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | | ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES. |
|---|--|--|
| Le mardi 5 octobre 2010 de 09h30 à 11h15. | | Du lundi 19 juillet au vendredi 1er octobre 2010. |
| - vingt QCM ; - coeff. 2. | Une QCD au choix parmi deux. Coeff. 3. | - tractions (coeff. 2) ; - abdominaux (coeff. 2) ; - ITU - Intervention de type urbain (coeff. 2,5) ; - ICA - Inter. à caractère aéronautique (coeff. 3,5). |

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL B).

Total B = (QCM × 2) + (QCD × 3) + (tractions × 2) + (abdominaux × 2) + (ITU × 2,5) + (ICA × 3,5).

APPENDICE VI. D.
SPÉCIALITÉ 3414.

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Pour pouvoir s'inscrire à la SN2 session 2010, les candidats de spécialité 3414 doivent, en plus des conditions générales précitées, satisfaire à des pré requis, à savoir détenir au moins le niveau 4 de la fiche récapitulative du CCPM.

Ces résultats, qui permettent l'inscription à la sélection de niveau 2 - session 2010, devront dater de moins d'un an à la date limite de l'inscription (4 juin 2010).

Les candidats de la spécialité 3414 doivent en outre détenir une attestation d'autorisation d'emploi du bâton de défense télescopique et du bâton de défense à poignée latérale.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les épreuves professionnelles pratiques de la spécialité 3414 font l'objet d'une note d'organisation diffusée par le CFA/BAFSI.

L'organisation des épreuves professionnelles pratiques est à la charge des formations administratives, conformément à la note d'organisation du CFA/BAFSI.

À l'issue des épreuves professionnelles pratiques, le CFA/BAFSI transmettra à l'ESOM/EM/BSC le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

3. NATURE DES ÉPREUVES.

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | | ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES. |
|---|--|---|
| Le mardi 5 octobre 2010 de 09h30 à 11h15. | | Du lundi 19 juillet au vendredi 1er octobre 2010. |
| - vingt QCM ; - coeff. 4. | - une QCD au choix parmi deux. - coeff. 3,5. | - tir (coeff. 3,5) ; - 8000 m (coeff. 1,5) ; - tractions (coeff. 1,5) ; - abdominaux (coeff. 1). |

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL B).

Total B = (QCM × 4) + (QCD × 3,5) + (tir × 3,5) + (8000 m × 1,5) + (tractions × 1,5) + (abdominaux × 1).

APPENDICE VI E.
SPÉCIALITÉ 3415.

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Pour pouvoir s'inscrire à la SN2 session 2010, les candidats de spécialité 3415 doivent, en plus des conditions générales précitées, satisfaire à des pré requis, à savoir détenir au moins le niveau 4 de la fiche récapitulative du CCPM.

Ces résultats, qui permettent l'inscription à la sélection de niveau 2 - session 2010, devront dater de moins d'un an à la date limite de l'inscription (4 juin 2010).

Les candidats de la spécialité 3415 doivent en outre détenir l'attestation de brevet de patrouille niveau « très bon » au minimum, conformément au TTA 194 (fiche 14).

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les épreuves professionnelles pratiques de la spécialité 3415 font l'objet d'une note d'organisation diffusée par le CFA/BAFSI.

L'organisation des épreuves professionnelles pratiques est à la charge des formations administratives, conformément à la note d'organisation du CFA/BAFSI.

À l'issue des épreuves professionnelles pratiques, le CFA/BAFSI transmettra à l'ESOM/EM/BSC le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

3. NATURE DES ÉPREUVES.

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | | ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES. |
|---|---|---|
| Le mardi 5 octobre 2010 de 09h30 à 11h15. | | Du lundi 19 juillet au vendredi 1er octobre 2010. |
| - vingt QCM ; - coeff. 4. | - une QCD au choix parmi deux ; - Coeff. 3,5. | - tir (coeff. 3,5) ; - 8000 m (coeff. 1,5) ; - tractions (coeff. 1,5) ; - abdominaux (coeff. 1). |

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL B).

Total B = (QCM × 4) + (QCD × 3,5) + (tir × 3,5) + (8000 m × 1,5) + (tractions × 1,5) + (abdominaux × 1).

APPENDICE VI F.

SPÉCIALITÉ 3519. SPÉCIALITÉ 3539. (2515 « ÉLECTROTECHNIQUE » AFFECTÉS ESIE OU CIO ET CANDIDATS 3519 « ÉLECTROMÉCANICIENS »).

1. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

L'épreuve professionnelle orale des spécialités 3519 et 3539 fait l'objet d'une note d'organisation diffusée par le CSFA/BAI. Le calendrier nominatif des épreuves, par centre d'examen, sera joint à la note. Il est demandé aux BF de ne pas programmer d'épreuves militaires durant les épreuves professionnelles pour les candidats concernés. Dans le cas contraire, un créneau de remplacement pour les épreuves militaires sera systématiquement proposé au candidat par le BF.

Le CSFA/BAI est chargé de l'organisation des épreuves professionnelles orales entre le lundi 19 juillet et le vendredi 1^{er} octobre 2010.

À l'issue des épreuves professionnelles pratiques, le CFA/BAFSI transmettra à l'ESOM/EM/BSC le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

2. SPÉCIFICITÉ.

Une note inférieure à 05/20 à l'une des deux épreuves (épreuve écrite de connaissances générales et épreuve professionnelle orale) entraîne l'élimination du candidat pour la session en cours.

3. NATURE DES ÉPREUVES.

Les candidats des spécialités 2515, affectés dans les Escadrons de soutien de l'infrastructure et de l'énergie (ESIE) ou dans les compagnies d'infrastructure en opérations (CIO), ainsi que les spécialités 3519 et 3519 subissent les épreuves professionnelles comme suit :

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | ÉPREUVE PROFESSIONNELLE ORALE. |
|---|--|
| Le mardi 5 octobre 2010, de 09h30 à 11h15. | Du lundi 19 juillet au vendredi 1 ^{er} octobre 2010. |
| Coeff. 5. | Coeff. 10. |
| 3539 (2515 - 3519 « électromécanique »). (1) Quatre QCR [(une en HT - BT, une en froid - climatisation, une en alimentation de secours en énergie au profit des immeubles et une en hygiène, sécurité et condition du travail (HSCT)]. | Une épreuve orale fondée sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité. |
| 3519. Quatre QCR (une en gros œuvre et finitions, une en installation sanitaires et thermiques, une en aménagement intérieurs et décoration et une en HSCT). | |

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL B).

Total B = (QCR × 5) + (épreuve orale × 10).

APPENDICE VI G.
SPÉCIALITÉ 3600 « AGENT BUREAUTIQUE OPTION SECRÉTARIAT ».

1. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

L'épreuve professionnelle pratique de la spécialité 3600 « agent bureautique option secrétariat » fait l'objet d'une note d'organisation diffusée par la DRH-AA/BORH.

Le BORH de la DRH-AA est chargé de l'organisation de l'épreuve professionnelle pratique. Cette épreuve se déroule à l'école des fourriers de Querqueville, désignée comme centre d'examen unique pour la métropole et la Corse.

À l'issue des épreuves professionnelles pratiques, le BORH transmettra à l'ESOM/EM/BSC le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

| CONNAISSANCES GÉNÉRALES. | CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI. | ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE. |
|--|---|--|
| Le mardi 5 octobre 2010, de 09h30 à 11h15. | | Le jeudi 16 septembre 2010. Durée : 2 heures. |
| Coeff. 3. | Coeff. 5. | Coeff. 7. |
| Quatre QCR au choix sur cinq proposées. | Une QCD au choix sur deux proposées fondées sur la compréhension d'une situation dans le contexte de l'exercice quotidien de la spécialité. | Rédaction de documents de la correspondance militaire à l'aide de l'outil bureautique. |

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL B).

Total B = (QCR × 3) + (QCD × 5) + (épreuve pratique × 7).

(1) Les candidats des spécialités 2515 « électrotechnique », affectés en ESIE ou CIO et ceux de la spécialité 3519 « électromécaniciens » subiront les épreuves professionnelles de connaissances générales sur un cahier de composition 3539 « soutien opérationnel en infrastructure », repère en cours de validation regroupant les deux spécialités évoquées supra.

ANNEXE VII.
CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION DE NIVEAU 2.

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

1. TOTAL EXAMEN.

Total examen : total A + total B + total C.

1.1. **Total « A ».**

Le total « A » correspond à la somme des notes des épreuves militaires communes affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans l'annexe VI. - Appendice VI. A.

1.2. **Total « B ».**

Le total « B » correspond à la somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans l'annexe VI., pour chacune des spécialités concernées.

1.3. **Total « C ».**

Δ : c'est la moyenne des trois dernières variations des notations annuelles affectée du coefficient 10.

1.3.1. *Cas général.*

$$\text{Total C} = \frac{\Delta_{N-2} + \Delta_{N-1} + \Delta_N}{3} \times 10$$

1.3.2. *Δ_{N-2} manquant ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\Delta_{N-1} + \Delta_N}{2} \times 10$$

1.3.3. *Δ_{N-1} manquant ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\Delta_{N-2} + \Delta_N}{2} \times 10$$

1.3.4. *Δ_{N-2} et Δ_{N-1} manquants.*

$$\text{Total C} = \Delta_N \times 10$$